



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°3 DU MARCHÉ
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES
EQUIPEMENTS THERMIQUES, AÉRAULIQUES
ET HYDRAULIQUES, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ
IDEX ENERGIES SAS**

**DÉCISION N° DM-23-167
EN DATE DU 10 MAI 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

VU la décision AU-18-072 en date du 22/03/2018 de signer le marché d'entretien et de maintenance des équipements thermiques, aérauliques et hydrauliques (notifié le 12/04/2018) ;

VU la décision n°DM-21-245 en date du 01/07/2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 concernant le marché d'entretien et de maintenance des équipements thermiques, aérauliques et hydrauliques ;

VU la décision n°DM-22-072 en date du 02/03/2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°2 concernant le marché d'entretien et de maintenance des équipements thermiques, aérauliques et hydrauliques ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13/04/2023, donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°3 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°3 a pour but d'interrompre les prestations sur certains sites (l'office du tourisme, l'école maternelle Clément Vienot, Stage Léo LaGrange stuc. Gonflable, colonie Les Primevères, crèche Bohème et maternelle du Nord annexe et crèche Liberté), du 13 avril 2023 jusqu'au 20 mai 2023 ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société IDEX ENERGIES SAS sise 72, avenue Jean-Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par Monsieur Laurent JACARET, Directeur commercial, l'acte modificatif n°3 au marché d'entretien et de maintenance des équipements thermiques, aérauliques et hydrauliques.

Le montant de l'acte modificatif n°3 est en moins-value de -1 792,88 € HT soit - 2 151,46 € TTC.

Pour la partie forfaitaire, le montant maximum annuel s'élève à 197 272,00 € HT, soit 236 726,40 € TTC.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230510-lmc1H10752H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/05/2023
Date de Publication : 10/05/2023

Pour la partie à bons de commande, le montant maximum annuel s'élève à 120 000,00 € HT soit 144 000,00 € TTC

Le nouveau montant global du marché est à 1 577 692,00 € HT, soit 1 893 230,40 € TTC.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des
grands travaux, de l'habitat et des travaux de
construction, d'entretien et de maintenance des
équipements publics,

Signé

Pierre LEBEAU